



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°127/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Boulangerie Maison BOTTEN en date du 24 septembre 2026,

CONSIDERANT que le déménagement avec nacelle du matériel de boulangerie situé dans les locaux au 2 rue de l'Ancienne Porte à 67230 BENFELD le jeudi 8 octobre 2026 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules sera interrompue sur de courtes périodes dans la journée du **jeudi 8 octobre 2026** suivant l'avancement du déménagement du matériel devant la boulangerie Maison Botten située 2 rue de l'Ancienne Porte.

ARTICLE 2 – Durant ces courtes périodes de blocage, la circulation sera régulée par le demandeur et ses équipes.

ARTICLE 3 – Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 4 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise en charge du déménagement.

ARTICLE 5 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Maison BOTTEN

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne



Benfeld, le 29 septembre 2026
Le Maire, Jacky WOLFARTH